

COMMENTAIRES SUR LES DOSSIERS 2004

Ces commentaires amènent à une objection à chacune des demandes d'autorisations d'essais en champs.

DOSSIER B/FR/04.02.03, déposé par Pioneer Génétique.

Programme pluriannuel de testage d'hybrides de maïs génétiquement modifiés résistants à certains insectes lépidoptères et coléoptères, et tolérants aux herbicides (59122*1507*NK603)" (2004 - 2007).

La plante considéré ici est un croisement de trois plantes transgéniques. Les questions soulevées pour chacune de ces plantes valent donc pour l'hybride, fruit de leur croisement =

Les informations étant considérées comme confidentielles, il n'est pas possible de s'exprimer sur la présence de gènes de résistance aux antibiotiques comme marqueur.

Au vue d'une étude de l'AGPM sur la coexistence des filières de maïs conventionnel et de maïs transgénique, il apparaît que la contamination d'une culture conventionnelle par du pollen issu d'une culture transgénique à proximité est effective. Hors du lieu de culture, l'AGPM donne comme condition à une absence de contamination autre que par le pollen que « on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière ». Dans ce sens, l'équipe du Pr. Arnaud a publié une étude scientifique (new scientist, 2003) montrant qu'une contamination pouvait avoir lieu jusqu'à 1.500 mètres du lieu de culture du fait de déplacement d'agent de dissémination (pollen, graine, plante...) par les bottes, les tracteurs, les outils... Ces deux points renforce les craintes de contamination de l'environnement vu qu'aucune information n'est donné quant à des mesures adéquats dans le dossier fourni ici.

Lors d'une demande d'avis en janvier 2004 sur un maïs possédant la même modification génétique NK603, l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) demandait d'obtenir des informations complémentaires sur la séquence génétique de l'insert, informations non obtenues officiellement aujourd'hui. Ce dernier point laisse craindre que la séquence génétique présente dans la plante n'est pas connue parfaitement, jetant un doute sur les assurances d'absence de risques pour l'environnement décrit dans le dossier.

Concernant la modification TC1507, la CGB et l'AFSSA ont émis de fortes réserves, en octobre 2003, sur un maïs contenant cette modification lorsqu'il est considéré comme un aliment pour les animaux, du fait d'étude de tolérance insuffisante - un expert envisageant même un risque de passage dans la filière d'alimentation humaine et demandant donc des études de toxicité en conséquence. A l'image de cet expert, il semble raisonnable de signaler ce point comme une objection à la dissémination dans l'environnement de cette modification génétique par crainte de contamination de la filière d'alimentation humaine et / ou animale.

DOSSIER B/FR/04.02.04, déposé par Pioneer Génétique.

Programme pluriannuel de testage d'hybrides de maïs génétiquement modifiés résistants à certains insectes lépidoptères et coléoptères, et tolérants à un herbicide (1507*59122)" (2004 - 2007)

La plante considéré ici est un croisement de deux plantes transgéniques. Les questions soulevées pour chacune de ces plantes valent donc pour l'hybride, fruit de leur croisement =

Les informations étant considérées comme confidentiels, il n'est pas possible de s'exprimer sur la présence de gènes de résistance aux antibiotiques comme marqueur.

Au vue d'une étude de l'AGPM sur la coexistence des filières de maïs conventionnel et de maïs transgénique, il apparaît que la contamination d'une culture conventionnelle par du pollen issu d'une culture transgénique à proximité est effective. Hors du lieu de culture, l'AGPM donne comme condition à une absence de contamination autre que par le pollen que « on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière ». Dans ce sens, l'équipe du Pr. Arnaud a publié une étude scientifique (new scientist, 2003) montrant qu'une contamination pouvait avoir lieu jusqu'à 1.500 mètres du lieu de culture du fait de déplacement d'agent de dissémination (pollen, graine, plante...) par les bottes, les tracteurs, les outils... Ces deux points renforce les craintes de contamination de l'environnement vu qu'aucune information n'est donné quant à des mesures adéquats dans le dossier fourni ici.

Concernant la modification TC1507, la CGB et l'AFSSA ont émis de fortes réserves, en octobre 2003, sur un maïs contenant cette modification lorsqu'il est considéré comme un aliment pour les animaux, du fait d'étude de tolérance insuffisante - un expert envisageant même un risque de passage dans la filière d'alimentation humaine et demandant donc des études de toxicité en conséquence. A l'image de cet expert, il semble raisonnable de signaler ce point comme une objection à la dissémination dans l'environnement de cette modification génétique par crainte de contamination de la filière d'alimentation humaine et / ou animale.

Dossier B/FR/04.02.05, déposé par Pioneer Génétique.

"Programme pluriannuel de testage d'hybrides de maïs génétiquement modifiés résistants à certains insectes coléoptères, et tolérants aux herbicides (59122*NK603)" (2004 - 2007)

La plante considéré ici est un croisement de deux plantes transgéniques. Les questions soulevées pour chacune de ces plantes valent donc pour l'hybride, fruit de leur croisement =

Les informations étant considérées comme confidentiels, il n'est pas possible de s'exprimer sur la présence de gènes de résistance aux antibiotiques comme marqueur.

Au vue d'une étude de l'AGPM sur la coexistence des filières de maïs conventionnel et de maïs transgénique, il apparaît que la contamination d'une culture conventionnelle par du pollen issu d'une culture transgénique à proximité est effective. Hors du lieu de culture, l'AGPM donne comme condition à une absence de contamination autre que par le pollen que « on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière ». Dans ce sens, l'équipe du Pr. Arnaud a publié une étude scientifique (new scientist, 2003) montrant qu'une contamination pouvait avoir lieu jusqu'à 1.500 mètres du lieu de culture du fait de déplacement d'agent de dissémination (pollen, graine, plante...) par les bottes, les tracteurs, les outils... Ces deux points renforce les craintes de contamination de l'environnement vu qu'aucune information n'est donné quant à des mesures adéquats dans le dossier fourni ici.

Lors d'une demande d'avis en janvier 2004 sur un maïs possédant la même modification génétique NK603, l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) demandait d'obtenir des informations complémentaires sur la séquence génétique de l'insert, informations non obtenues officiellement aujourd'hui. Ce dernier point laisse craindre que la séquence génétique présente dans la plante n'est pas connue parfaitement, jetant un doute sur les assurances d'absence de risques pour l'environnement décrit dans le dossier.

Dossier B/FR/04.03.01, déposé par Biogemma.

"Essais au champ pluriannuels et multi locaux de lignées de maïs génétiquement modifiés en vue de l'étude de la biosynthèse de la lignine" (2004 - 2007)

????????????????????????????????

Dossier B/FR/04.03.04, déposé par Pioneer Génétique

"Programme de testage de maïs génétiquement modifiés résistants aux insectes lépidoptères et tolérants à un herbicide (événement 1507)" (2004 - 2007)

Les informations étant considérées comme confidentiels, il n'est pas possible de s'exprimer sur la présence de gènes de résistance aux antibiotiques comme marqueur.

Au vue d'une étude de l'AGPM sur la coexistence des filières de maïs conventionnel et de maïs transgénique, il apparaît que la contamination d'une culture conventionnelle par du pollen issu d'une culture transgénique à proximité est effective. Hors du lieu de culture, l'AGPM donne comme condition à une absence de contamination autre que par le pollen que « on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière ». Dans ce sens, l'équipe du Pr. Arnaud a publié une étude scientifique (new scientist, 2003) montrant qu'une contamination pouvait avoir lieu jusqu'à 1.500 mètres du lieu de culture du fait de déplacement d'agent de dissémination (pollen, graine, plante...) par les bottes, les tracteurs, les outils... Ces deux points renforce les craintes de contamination de l'environnement vu qu'aucune information n'est donné quant à des mesures adéquats dans le dossier fourni ici.

Concernant la modification TC1507, la CGB et l'AFSSA ont émis de fortes réserves, en octobre 2003, sur un maïs contenant cette modification lorsqu'il est considéré comme un aliment pour les animaux, du fait d'étude de tolérance insuffisante - un expert envisageant même un risque de passage dans la filière d'alimentation humaine et demandant donc des études de toxicité en conséquence. A l'image de cet expert, il semble raisonnable de signaler ce point comme une objection à la dissémination dans l'environnement de cette modification génétique par crainte de contamination de la filière d'alimentation humaine et / ou animale

Dossier B/FR/04.02.01, déposé par Monsanto Europe S.A.

"Programme d'expérimentation pluriannuel pour le développement de lignées et d'hybrides de maïs transgénique exprimant la tolérance à la pyrale et au glyphosate Roundup Ready (NK603*MON810)" (2004 - 2008)

La plante considérée ici est un croisement de deux plantes transgéniques. Les questions soulevées pour chacune de ces plantes valent donc pour l'hybride, fruit de leur croisement =

Les informations étant considérées comme confidentiels, il n'est pas possible de s'exprimer sur la présence de gènes de résistance aux antibiotiques comme marqueur.

Au vue d'une étude de l'AGPM sur la coexistence des filières de maïs conventionnel et de maïs transgénique, il apparaît que la contamination d'une culture conventionnelle par du pollen issu d'une culture transgénique à proximité est effective. Hors du lieu de culture, l'AGPM donne comme condition à une absence de contamination autre que par le pollen que « on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière ». Dans ce sens, l'équipe du Pr. Arnaud a publié une étude scientifique (new scientist, 2003) montrant qu'une contamination pouvait avoir lieu jusqu'à 1.500 mètres du lieu de culture du fait de déplacement d'agent de dissémination (pollen, graine, plante...) par les bottes, les tracteurs, les outils... Ces deux points renforce les craintes de contamination de l'environnement vu qu'aucune information n'est donné quant à des mesures adéquats dans le dossier fourni ici.

Lors d'une demande d'avis en janvier 2004 sur un maïs possédant la même modification génétique NK603, l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) demandait d'obtenir des informations complémentaires sur la séquence génétique de l'insert,

informations non obtenues officiellement aujourd'hui. Ce dernier point laisse craindre que la séquence génétique présente dans la plante n'est pas connue parfaitement, jetant un doute sur les assurances d'absence de risques pour l'environnement décrit dans le dossier.

Dossier B/FR/04.02.02, déposé par Monsanto Europe S.A.

Dossier relatif à un "Programme d'expérimentation pluriannuel pour le développement de lignées et d'hybrides de maïs transgénique Roundup Ready (NK603)" (2004 - 2008)

Les informations étant considérées comme confidentiels, il n'est pas possible de s'exprimer sur la présence de gènes de résistance aux antibiotiques comme marqueur.

Au vue d'une étude de l'AGPM sur la coexistence des filières de maïs conventionnel et de maïs transgénique, il apparaît que la contamination d'une culture conventionnelle par du pollen issu d'une culture transgénique à proximité est effective. Hors du lieu de culture, l'AGPM donne comme condition à une absence de contamination autre que par le pollen que « on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière ». Dans ce sens, l'équipe du Pr. Arnaud a publié une étude scientifique (new scientist, 2003) montrant qu'une contamination pouvait avoir lieu jusqu'à 1.500 mètres du lieu de culture du fait de déplacement d'agent de dissémination (pollen, graine, plante...) par les bottes, les tracteurs, les outils... Ces deux points renforce les craintes de contamination de l'environnement vu qu'aucune information n'est donné quant à des mesures adéquats dans le dossier fourni ici.

Lors d'une demande d'avis en janvier 2004 sur un maïs possédant la même modification génétique NK603, l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) demandait d'obtenir des informations complémentaires sur la séquence génétique de l'insert, informations non obtenues officiellement aujourd'hui. Ce dernier point laisse craindre que la séquence génétique présente dans la plante n'est pas connue parfaitement, jetant un doute sur les assurances d'absence de risques pour l'environnement décrit dans le dossier.

Dossier B/FR/04.02.06, déposé par le Geves.

"Programme d'expérimentation pluriannuel de variétés de maïs génétiquement modifiés dans le cadre des épreuves d'inscription au Catalogue Officiel (résistance à certains insectes lépidoptères et tolérants au glyphosate (NK603 et 1507)" (2004 - 2006)

La plante considéré ici est un croisement de deux plantes transgéniques. Les questions soulevées pour chacune de ces plantes valent donc pour l'hybride, fruit de leur croisement =

Les informations étant considérées comme confidentiels, il n'est pas possible de s'exprimer sur la présence de gènes de résistance aux antibiotiques comme marqueur.

Au vue d'une étude de l'AGPM sur la coexistence des filières de maïs conventionnel et de maïs transgénique, il apparaît que la contamination d'une culture conventionnelle par du pollen issu d'une culture transgénique à proximité est effective. Hors du lieu de culture, l'AGPM donne comme condition à une absence de contamination autre que par le pollen que « on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière ». Dans ce sens, l'équipe du Pr. Arnaud a publié une étude scientifique (new scientist, 2003) montrant qu'une contamination pouvait avoir lieu jusqu'à 1.500 mètres du lieu de culture du fait de déplacement d'agent de dissémination (pollen, graine, plante...) par les bottes, les tracteurs, les outils... Ces deux points renforce les craintes de contamination de l'environnement vu qu'aucune information n'est donné quant à des mesures adéquats dans le dossier fourni ici.

Lors d'une demande d'avis en janvier 2004 sur un maïs possédant la même modification génétique NK603, l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) demandait

d'obtenir des informations complémentaires sur la séquence génétique de l'insert, informations non obtenues officiellement aujourd'hui. Ce dernier point laisse craindre que la séquence génétique présente dans la plante n'est pas connue parfaitement, jetant un doute sur les assurances d'absence de risques pour l'environnement décrit dans le dossier.

Concernant la modification TC1507, la CGB et l'AFSSA ont émis de fortes réserves, en octobre 2003, sur un maïs contenant cette modification lorsqu'il est considéré comme un aliment pour les animaux, du fait d'étude de tolérance insuffisante - un expert envisageant même un risque de passage dans la filière d'alimentation humaine et demandant donc des études de toxicité en conséquence. A l'image de cet expert, il semble raisonnable de signaler ce point comme une objection à la dissémination dans l'environnement de cette modification génétique par crainte de contamination de la filière d'alimentation humaine et / ou animale